

Duplicata

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE  
3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317  
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR  
TEL. 04 74 32 00 03

## RECEPISSE DE DEPOT

AGIR - AUDIT ET GESTION

19 rue Albert 1er  
01000 Bourg-en-Bresse

V/REF :

N/REF : 1999 B 83 / 2010-A-1946

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 22/04/2010,

P.V. d'assemblée du 18/02/2010

Statuts mis à jour

Concernant la société

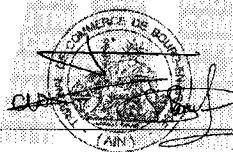
AGIR - AUDIT ET GESTION  
Société à responsabilité limitée  
19 rue Albert 1er  
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1946 le 22/04/2010

R.C.S. BOURG EN BRESSE 421 808 346 (1999 B 83)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 22/04/2010,

Le Greffier



# PHOTOCOPIE

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**AGIR – AUDIT ET GESTION**  
**Société à Responsabilité limitée au capital 48 000 euros**  
**Siège social : 19 Rue Albert 1<sup>er</sup>**  
**01000 BOURG EN BRESSE**

**421 808 346 RCS BOURG EN BRESSE**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)  
INSCRIPTION N° **A1846**

**22 AVR. 2010**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

La Greffier

**DU 18 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix,  
Le 18 février,  
A 19 heures.

Les associés de la Société « AGIR – AUDIT ET GESTION », SARL au capital de 48 000 Euros, divisé en 2 400 parts sociales de 20 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

**Sont présents :**

- Monsieur Julien DESBOTTES, propriétaire de  
mille neuf cent vingt parts sociales, ci, ..... 1 920 parts
- Monsieur Cyriac BABAD, propriétaire de  
quatre cent quatre vingt parts sociales, ci, ..... 480 parts
- Total égal au nombre de parts composant le  
capital social, soit deux mille quatre cents  
parts sociales, ci, ..... 2 400 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Julien DESBOTTES préside la réunion en sa qualité de co-gérant associé.

19

Monsieur le Président dépose sur le bureau à la disposition des associés :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen d'un contrat d'apport de droits sociaux,
- Agrément d'un nouvel associé sous la condition suspensive de la réalisation du contrat d'apport de droits sociaux susmentionné,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Julien DESBOTTES de faire apport à la société « SC POP », Société civile au capital de 1 000 euros dont le siège social est 207 Allée des Fromenteaux – 01960 PERONNAS, immatriculée sous le numéro 482 747 961 RCS BOURG EN BRESSE, de **CINQ CENT QUATRE VINGT (580) PARTS SOCIALES** qu'il détient dans le capital de la société pour une valeur globale de **TROIS CENT TRENTE HUIT MILLE CENT QUARANTE (338 140,00) euros**,

confère tous pouvoirs à Monsieur Julien DESBOTTES, co-gérant, à l'effet d'arrêter les modalités de cet apport, de signer le contrat d'apport, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien cette opération.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, dans l'hypothèse où l'apport de droits sociaux viendrait à se réaliser, décide d'ores et déjà, de procéder à l'agrément de la société « SC POP » en qualité de nouvel associé de la société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide également sous la condition suspensive de la réalisation dudit apport de titres, de modifier l'article 7 des statuts qui sera alors rédigé comme suit :

*77*

**"Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

Le capital social est fixé à **QUARANTE HUIT MILLE (48 000) euros**.

Il est divisé en **DEUX MILLE QUATRE CENTS (2 400) parts sociales de VINGT (20) euros** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2 400, et actuellement réparties entre les associés de la façon suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| ➤ <b>Monsieur Julien DESBOTTES</b> ,<br>A concurrence de MILLE TROIS CENT QUARANTE<br>PARTS, ci ..... | 1 340 parts |
| Numérotées de 1 à 500 à 1206 à 2 045  |             |
| ➤ <b>La société « SC POP »</b> ,<br>A concurrence de CINQ CENT QUATRE VINGT<br>PARTS, ci .....        | 580 parts   |
| Numérotées de 626 à 1 205   |             |
| ➤ <b>Monsieur Cyriac BABAD</b> ,<br>A concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT<br>PARTS, ci .....      | 480 parts   |
| Numérotées de 501 à 625 et de 2 046 à 2 400   |             |

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
DEUX MILLE QUATRE CENTS PARTS, ci ..... 2 400 parts"

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités nécessaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par tous les associés.

**Monsieur Julien DESBOTTES**



**Monsieur Cyriac BABAD**